

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 février 2017
« Annule et remplace »

L'an Deux Mille dix-sept, le dix février, à huit heure trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de la Mairie de CHOISY EN BRIE – Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur BEAUFORT Alain.

Délégués titulaires présents et votants :

En ordre de communes

M. FOUCART Christian – M. DARDART Roger – M. BEDEL Daniel – Mme SNAKKERS Geneviève – M. BEAUFORT Alain – M. DELAVALX Bernard -M. BOCQUET Luc – M. MATRAT Alain – M. DAUPHIN Daniel – M. RACINET Joël – M. CHANUT Patrick – M. CHIPAUX Philippe – M. VANCOILLIE Jacky – Mme FICHTER Nicole – M. BARRE Laurent – M. STEHLIN Richard – M. LEMOINE Rémy

Délégués suppléants présents et votants :

En ordre de communes

Mme TASD HOMME Pascale – M. LOIGEROT Jacques – M. DRIOT Roger -M. PINON Jean Erick -M. JURKIEWICZ Bernard – Mme LAFOND Marguerite – Mme FRENAIS Sylvie – M. DEMANDRE Jean-Luc – M. RENAULT Gilles -

Délégués suppléants présents non votants :

En ordre de communes

M. DUGUET Frédéric

Délégués titulaires et suppléants Excusés :

En ordre de communes

M. DUPONT Michael – Mme LEFEVRE Françoise -Mme DENNEQUIN Virginie – Mme CHABRILLANGE Renée -

Délégués titulaires et suppléants absents :

En ordre de communes

M. MAURY Arnaud – M. LALLEMENT Thierry – M DELABARRE Romain – M. DRIOT Jean Luc – Mme WATEAU Laurence – M. LEROUX Emmanuel – M. CHAPOTOT Thomas – M. HALOO Stéphane – M. DELESALLE Jean François – Mme CHATELAIN Danielle – M. CASCIANO Didier – M. LUQUOT Gil – M. RAGEADE Loic – M. MARTINO Olivier – M. BRULFERT Francis – M. BERTIN Jean Pierre – Mme MOCHÉE Marie Christine – M. LAURENT Jean Pierre – M. LAURENT Ludovic – Mme DHOOSCHE Sylvette -Mme HELLER Suzanne – M. MARICHAL Michel – M. BELKISSE Dominique – M. ROCH Michel – Mme THEODOSE POMA Edith – Mme CHAIN LARCHE Anne – M. SEVESTRE Yvan – M. COPPINI Christian – M. ARNOULT Michel – M. SALAUN Philippe – M. CASSAGNE Thomas – Mme SCAGLIOLA Anouck – M. VIET Frédéric – M. FAHY Philippe – M. TURBANT Etienne – M. LEGRAND Michel – M. MOULHAC Yannick

Receveur Syndical :

Secrétaire de séance :

Mme DELALOT Agnès Absente excusée
M. STEHLIN Richard

Date de Convocation :

02/02/2017

Nombre de délégués :

26/42 dont 26/41 pour la compétence spanc et 13/22 pour la compétence spac

Nombre de délégués présents :

26/42

COMPÉTENCE SPANC :26/41 – COMPÉTENCE SPAC 13/22

QUORUM SPANC 22 + 1 DÉLÉGUÉS - QUORUM SPAC : 11+1 DELEGUES

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23/02/2017

- Publié le :

N° 2017-008

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 10/02/2017

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29/09/2016

Le Président demande aux délégués si chacun d'eux a reçu et pris connaissance, du compte rendu de la réunion du 29/09/2016, transmis en Préfecture le 04/10/2016, et envoyé aux délégués, aux communes et à la CC Brie des Morin sous quinzaine à la suite de la réunion.

Le Président indique :

➤ La nécessité de délibérer concernant le compte rendu de la réunion du 29/09/2016 :

Le compte rendu du 29/09/2016 est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité par :

Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0

Le Président M. Alain BEAUFORT demande la nomination d'un secrétaire de séance pour la présente séance du 10 février 2017.

Le Président propose la candidature au secrétariat de M. STEHLIN Richard, délégué de la commune de Rebais. La candidature de M. STEHLIN Richard est acceptée à l'unanimité.

M. STEHLIN Richard est donc en charge de la rédaction du compte rendu de la séance du 10/02/2017, qui selon les dispositions du CGCT doit être rendu sous huitaine.

N° 2017-002

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le Président demande si chacun a en sa possession le document annexé aux convocations dématérialisées concernant les investissements prévisionnels 2017 et la présentation synthétique selon l'article L2313-1 du CGCT.

Chacun des délégués confirme l'avoir en main. Le Président donne lecture du document de projet d'investissements et indique que les chiffres 2016 ne sont pas totalement finalisés mais présentent un excédent global.

Le budget présenté en 2017 sera globalement le même que pour 2016, compte tenu des incertitudes quant au devenir du syndicat vis-à-vis du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Selon les dispositions du C.G.C.T et des nouveaux statuts du Siane votés courant 2011, un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion de comité syndical ce jour, la Communauté de Communes des 2 Morin étant considérée comme un seul adhérent pour les communes de l'ex CC Brie des Morin, avec une population dépassant 3500 habitants.

Son utilité réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissements, de recours à l'emprunt, et d'évolution des participations communales.

Il a pour but de définir les enveloppes et les limites dans lesquelles le budget lui-même sera proposé.

Le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération mais qui ne comporte aucun dispositif décisionnel lui conférant les caractéristiques d'un acte administratif.

Il a pour objet de fournir des indications générales pour la préparation définitive du projet de budget ; aucune décision ne s'impose au Président ni à l'assemblée délibérante.

M. BEAUFORT Alain délégué de la commune de Choisy en Brie et Président du SIANE, explique qu'un courrier a été adressé à Monsieur Le Préfet et que par son absence de réponse un contact téléphonique avait eu lieu. Les services de la Préfecture précisent qu'ils étaient en étude pour les informations à venir. M. BEAUFORT laisse la parole à M. LEMOINE Rémy.

M. LEMOINE Rémy délégué de la commune de Verdelot et Vice-Président de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes des 2 Morin, indique que celle-ci prendra les deux compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif) qui deviendront obligatoires en 2020. Une période d'études est prévue et devrait se dérouler durant 2 ans, jusqu'à ce que la compétence devienne obligatoire pour les Communautés de Communes. Le service du SIANE resterait donc indépendant jusqu'à 2020. A terme, ou si le SIANE devenait service de la Communauté

de Communes des 2 Morin avant la date d'obligation défini par la loi, le service serai inchangé ou en évolution puisque celui-ci devrait assurer ses missions actuelles mais aussi des études, du montage de dossiers et suivi des opérations AC et ANC, cela avec un budget annexé spécifique.

Après avoir entendu les précisions et explications concernant le projet de budget 2017, le Comité Syndical décide, d'accepter le principe du projet de budget unique 2017.

Contre : Pour : 26 Abstentions : 0

N° 2017-003

PROJET D'INVESTISSEMENTS 2017

Le Président indique les investissements et à quoi les chiffres correspondent.

Il est indiqué que si le SIANE a eu des projets auparavant, aujourd'hui de gros projets ne sont plus d'actualité ne connaissant pas le devenir du SIANE.

Contre : 0 Pour : 26 Abstention : 0

Le comité syndical dit que le budget 2017 sera prévu en conséquence.

N° 2017-004

CREATION D'UN POSTE A TEMPS PLEIN D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Suite au départ d'un agent Mme SIMON Laurence, remplacée par Mme PIERRE Mélanie, la charge de travail a été répartie sur les agents présents.

Suite au congé maternité de Mme FRIQUET-CHAUMONT Marilyn qui a été remplacée par Mme DELFORGE Estelle avec un Contrat à Durée Déterminée d'une durée de 6 mois.

Au vu du retard de travail qui a pu être rattrapé.

Au vu du bon fonctionnement de service suite au retour du congé maternité de Mme FRIQUET-CHAUMONT Marilyn et de la prolongation de contrat (CDD) de Mme DELFORGE Estelle, la création d'un nouveau poste d'agent administratif 2^{ème} classe est souhaitable.

Il est précisé que Mme DELFORGE Estelle est en CDD jusqu'au 31 mars 2017 et que celui-ci sera renouvelé jusqu'au 30 juin 2017.

Le poste sera donc ouvert à partir du 1^{er} juillet 2017 en laissant possibilité à Mme DELFORGE Estelle de le solliciter.

Contre : 0 Pour : 26 Abstention : 0

Le comité syndical à l'unanimité autorise le Président à procéder à la création du poste ainsi qu'au recrutement selon l'une des modalités ci-dessus.

Dit que le budget 2017 est prévu en conséquence.

N° 2017-005

ADOPTION DE LA CIRCULAIRE N°1475 – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ABSENCE : JOURNEES « ENFANT MALADE »

Le Président indique qu'une délibération avait déjà été prise concernant les mariages, naissances, maladies très graves ainsi que les décès. Il est indiqué aussi que ces journées « enfant malade » sont obligatoires cela après vérification à plusieurs reprises auprès du CDG qu'il faut une délibération adoptant la circulaire concernée.

Il est précisé que les journées « d'enfant malade » sont définies suivant le temps hebdomadaire de travail plus un jour.

M. RACINET Joël délégué de la commune de Leudon en Brie, demande quels sont les âges qui sont concernés.

Le Président répond que la circulaire détermine que les journées « enfant malade » concernent pour les enfants de 0 à 16ans.

La circulaire tel que mentionnée ci-dessus est soumise au vote du Comité syndical et est approuvée par :

Contre : 0

Pour : 26

Abstention : 0

N° 2017-006

QUESTIONS DIVERSES

Loi Grenelle 2 :

Le Président expose le problème récurrent rencontré par les techniciens du SIANE. Suite à la vente d'une maison, la loi Grenelle 2 impose aux acheteurs de se mettre en conformité dans l'année suivante. Le Président explique que nombreuses de ces personnes ne se mettent pas en conformité, faut-il continuer à procéder à ces contrôles chaque année ?

Mme FISHTER Nicole, déléguée de la commune de Montolivet explique que pour sa commune c'est une bonne chose de maintenir ces contrôles. Certaines personnes sont freinées par l'achat des biens non conformes.

M. RACINET Joël, délégué de la commune de Leudon en Brie, explique que pour lui la mise en conformité devrait être obligatoire avant la vente du bien. Cela semble légalement impossible.

Tous les délégués concluent en disant que les contrôles suite à une vente si l'assainissement est non conforme doivent être effectués tous les ans (le doublement de la redevance applicable, ne l'a pas été jusqu'à ce jour).

Passage d'une commune en assainissement collectif :

Mme FRENAIS Sylvie déléguée de la commune de Saint Denis Les Rebais explique que pour cette commune la décision du passage en assainissement collectif est prévue, que les études ont commencées et par conséquent ne comprend pas pourquoi les contrôles d'assainissement individuel ont eu lieu, et que les factures ont été établies et réglées pour les quatre années à venir.

Le Président rappelle entre autres alors que le problème s'est déjà posé il y a quelques années avec la commune de Boitron et que par conséquent le SIANE s'était organisé pour ne plus rencontrer ce souci. Les contrôles d'assainissement individuel sont suspendus à partir du moment où la commune est en mesure de présenter au service une autorisation de commencement de travaux signée. Le Président précise que suite à cette signature, les travaux peuvent durer plusieurs années.

M. LEMOINE Rémy délégué de la commune de Verdolot confirme que pour sa commune les travaux ont duré près de cinq ans.

Travaux d'études AC :

Le Président rappelle que les communes adhérentes en compétence AC doivent informer et associer le SIANE dès le lancement de projet, l'avis technique de ce dernier étant nécessaire en tant que futur gestionnaire.

Fusion des communautés de communes :

M. LEMOINE Rémy, délégué de la commune de Verdolot et Vice-Président de la compétence eau et assainissement de la communauté de communes des 2 Morin explique qu'il est souhaitable à toutes les communes adhérentes aux SIANE de faire parvenir toutes les décisions pouvant être prises concernant l'assainissement collectif et non collectif afin d'intégrer les données indispensables à la future mise en œuvre de la compétence. Pour celles qui font partie de la Communauté de Communes des 2 Morin, il est aussi impératif de la tenir informé.

La séance est levée à .9h30

Fait et délibéré à CHOISY, les jours mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

ALAIN BEAUFORT